

Privilège—M. Nielsen

Mme le Président: Le député du Yukon veut-il parler une deuxième fois sur la même question de privilège?

M. Nielsen: Madame le Président, afin d'aider la présidence, puisque c'est moi qui est à l'origine de la question de privilège, j'aimerais pouvoir répondre très brièvement à la question que vous venez de poser à l'éminent ex-titulaire de votre poste élevé, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

De prime abord, au sujet de l'interprétation des questions, je répondrai que, à mon avis, non, le rôle de la présidence n'est pas d'interpréter les questions. Mais je maintiens, en toute déférence, qu'il incombe à la présidence de remarquer à qui la question s'adresse, et il lui incombe aussi, à mon humble avis, de respecter le précédent établi à la Chambre, soit que, selon nos usages, il est loisible aux présidents des comités permanents de répondre aux questions sur les travaux de ces comités. Cela ne relève pas de la compétence de la Chambre, car elle se limite à faire des renvois aux comités. C'est là le renseignement que nous, de ce côté-ci, cherchions à obtenir hier au cours de la période des questions, à savoir si on avait demandé à faire ce renvoi.

Le président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre a refusé à trois reprises de répondre à une question précise. Au lieu de cela, il nous a fait un cours sur la difficulté de diriger les travaux de la Chambre. Par exemple, il nous a fait remarquer que nous avions déjà consacré deux jours de débat à cette question et qu'il y aurait une autre journée d'opposition lundi prochain, ce qui n'a absolument rien à voir avec la question.

Ce que je tente de faire comprendre à la présidence, c'est la menace que les événements d'hier font peser sur l'indépendance et l'intégrité du comité permanent. Votre Honneur se rappellera que, par trois fois, le président de ce comité permanent a pris la parole pour tenter, de toute évidence, de répondre à la question, et que par trois fois, il a été empêché de le faire par le président du Conseil privé. Enfin, comme en témoigne la page 12269 du hansard, le président du Conseil privé a déclaré, prenant la parole pour la quatrième fois et alors que le président du comité permanent s'était également levé:

Madame le Président, j'ai la conviction que l'honorable député de Northumberland-Miramichi est maintenant en mesure de répondre au chef de l'opposition...

L'emploi du terme «maintenant» est très significatif. Ce qu'il voulait réellement dire, c'est que le président du comité ne serait autorisé à répondre à la question qu'après que lui-même ait eu la possibilité d'expliquer à la Chambre pourquoi la question ne serait pas renvoyée au comité—il ne l'a pas dit directement, mais en faisant allusion à une foule d'autres questions—et après que la position du gouvernement eut été énoncée, et pas avant.

La séquence des événements d'hier donne lieu à de très graves constatations qui n'ont rien à voir avec l'interprétation de la question. La question était très claire: on demandait si une demande de renvoi avait été faite. A mon humble avis, le

président du comité s'est vu refuser la possibilité de répondre jusqu'à ce que le président du Conseil privé l'autorise à le faire. C'est là que réside le danger, et, à mon avis, le meilleur moyen de tirer tout cela au clair est de confier l'affaire au comité permanent des privilèges et des élections.

Mme le Président: Je prends cette question en délibéré et je vais étudier les arguments qui ont été présentés.

M. BENJAMIN—LE RENVOI DE LA QUESTION DU SERVICE FERROVIAIRE VOYAGEURS AU COMITÉ DU SÉNAT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): J'invoque la question de privilège.

Mme le Président: Le député ne m'a pas envoyé préavis de sa question de privilège.

M. Benjamin: Je vous en avise maintenant, madame le Président, parce que mon intervention est liée à la question précédente.

Mme le Président: Très bien, j'accorde la parole au député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Madame le Président, mon intervention se rattache à la précédente question de privilège du fait qu'elle touche le président de notre comité permanent des transports. Comme en fait foi notre compte rendu à la page 12269, le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a posé une question au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de la demande de renvoi dont l'avait saisi le sous-comité du comité permanent des transports, question à laquelle le ministre a donné la réponse suivante, qui figure à la page 12270:

Tout le monde peut constater que l'opposition veut obtenir le renvoi de la question au comité...

A propos, des représentants de tous les partis avaient formulé cette demande. Je poursuis:

...où un rapport sera rédigé et avoir ainsi une nouvelle chance de s'interposer.

Mme le Président: A l'ordre. Le député se reporte apparemment aux délibérations d'hier; je dois donc lui signaler qu'il aurait dû me donner préavis de sa question de privilège. Si son intervention visait les délibérations d'aujourd'hui, je pourrais l'accepter; cependant, comme il cite le hansard d'hier, je ne puis malheureusement pas l'accepter.

M. Benjamin: Peut-être aurais-je dû invoquer le Règlement, madame le Président. J'ai en main un document qui indique que le gouvernement a refusé un ordre de renvoi autorisant le sous-comité à enquêter sur VIA Rail et à faire rapport.

Cependant, je constate à la lecture de ce document que le leader du gouvernement à l'autre endroit est intervenu. L'autre endroit a autorisé son comité des transports à faire enquête et à présenter un rapport sur le service ferroviaire voyageurs au Canada, ce qui est exactement ce que le président de notre comité a demandé; mais nous avons de notre côté essuyé un refus hier, et j'irais même jusqu'à dire que nous avons été trahis. Nous apprenons aujourd'hui que le Sénat a été autorisé à entreprendre son étude. Cela touche certes les privilèges du président du comité, voire de tous les députés.